

Session criminelle de Mouila/Coupables, respectivement, du crime de coups mortels et de l'infraction de coups et blessures volontaires

**Glen Bibayi Biya et Grignon Changuebedi Changuebedi condamnés à 20 et 5 ans de prison**

FN  
Mouila/Gabon

LA salle d'apparat de la Cour d'appel de Mouila a servi de cadre, lundi 18 février, à l'ouverture solennelle de la première session criminelle ordinaire de l'année judiciaire 2018-2019. Parmi les autorités présentes, il y avait le gouverneur de la province de la Ngounié, Benjamin Banguébe Mayoubi.

La première affaire inscrite au rôle opposait le Ministère public et Gautier Mbadinga Moudziegou à Glen Bibayi Biya et Grignon Changuebedi Changuebedi. Il s'agit de deux jeunes Gabonais, âgés respectivement de 21 et 22 ans, qui étaient accusés de coups mortels et de coups et blessures volontaires sur le jeune Lee Ikapi Moundziegou, élève en classe de seconde au lycée Jean-Jacques Boucavel.

En ouvrant les débats, le premier président de la Cour d'appel judiciaire de Mouila, Patrice Kikson Kiki, a qualifié de particulier ce procès du fait qu'il concernait des jeunes, le lycée étant le point de départ de la scène. En écoutant l'acte d'accusation lu par le greffier en chef Jean-Paul Mbadinga, on apprendra que les deux mis en cause sont dépeints comme des personnes sans histoire, qui n'ont jamais eu maille à partir avec la justice. Les faits, quant à eux, sont



Les deux accusés ont reconnu les faits.



Le procureur général Apollinaire Ndzengui (G) a requis 20 ans de réclusion criminelle à l'encontre des deux accusés.

les suivants: courant octobre 2017 à Mouila, Thibaud Bakili prête la paire de chaussures de son frère aîné Glen Bibayi Biya à son condisciple de classe, Ariel Makanga Koumba. Ce dernier lui restituera l'objet prêté le 2 novembre 2017, après en avoir usé pendant plusieurs jours. Et Bibayi ne manque pas de remarquer que sa paire de chaussures est abîmée au moment où elle lui est res-

tituée. Pris de colère, il exige à Makanga Koumba de lui en acheter une nouvelle. Apeuré, ce dernier prend la fuite, puis revient quelque temps après en compagnie de son frère aîné, Lee Ikapi Moundziegou. Entre temps, Bibayi Biya est rejoint par son ami Grignon Changuebedi Changuebedi. **DÉCÈS**• La dispute entre les deux parties, qui s'en suit, se mue en une rixe.



Le greffier en chef, Jean Paul Mbadinga, lisant l'acte d'accusation.



Les autorités, dont le gouverneur de province, Benjamin Banguébe (2e à partir de la droite), ont rehaussé de leur présence l'éclat de la cérémonie.

D'abord dans l'enceinte du lycée cité plus haut, puis au-delà de l'établissement, vers le camp militaire. Au cours de la bagarre, Bibayi Biya blesse Lee Ikapi Moundziegou à la tête avec une bouteille, pendant que son acolyte assène des coups sur la poitrine de leur adversaire. Par la suite, Lee Ikapi Moundziegou, très mal en point, est transporté au Centre hospitalier régional

de Mouila où il décède, après avoir sombré dans un profond coma. A la barre de l'audience criminelle, lors des débats contradictoires, les deux accusés ont reconnu les faits. Bibayi Biya, particulièrement, dira : « Je reconnais avoir administré des coups à l'aide d'une bouteille de 33. Mais je l'ai fait pour me défendre. » Quant à Grignon Changuebedi Changuebedi, il a déclaré que son rôle dans cette affaire consistait uniquement à séparer les protagonistes, quand bien même il reconnaît « avoir porté des coups simplement au niveau de la poitrine de la victime. » Dans ses réquisitions à l'occasion, le procureur général, Apollinaire Ndzengui, après avoir qualifié de graves les faits commis par

les deux jeunes hommes, a précisé que les crimes de coups mortels et coups et blessures volontaires qui leur sont respectivement attribués sont bien constitués, même s'il n'y a pas eu l'intention de donner la mort.

« Il faut donc les déclarer coupables et les condamner de manière sévère à 20 ans », a conclu le haut magistrat.

**VERDICT**• Un réquisitoire que l'avocat de la défense a trouvé sévère. Me Nzigou a ensuite plaidé pour une peine proportionnellement à l'infraction commise. Il a relevé qu'en l'état, il existe un doute absolu, d'autant qu'il manque des pièces au dossier. « Il n'y a aucun élément qui prouve que mes clients ont donné des coups ayant entraîné la mort du jeune Lee Ikapi Moundziegou. Aucune expertise médicale ne le prouve en l'espèce. De manière froide, on ne peut pas objectivement en avoir la certitude, car l'audition de la partie civile est là pour le prouver, lorsque l'infirmière s'est interrogée si le patient était épileptique. Il n'y a pas eu de soins, ni même la radio, et on se retrouve par extraordinaire avec un certificat de décès. Motif de la mort : traumatisme crânien. Pure spéculation et incertitude totale », a argumenté l'avocat. Tout en demandant à la Cour des larges circonstances atténuantes, il a réclamé la relaxe pure et simple de ses deux clients. La Cour, après avoir entendu toutes les parties, a déclaré Grignon Changuebedi Changuebedi coupable du délit de coups et blessures volontaires, puis l'a condamné à 5 ans de prison et à une amende de 24 000 francs. Glen Bibayi Biya, l'auteur des coups mortels, en a pris pour 20 ans de réclusion criminelle.

Découverte macabre dans les locaux de l'Union

**Un employé de Gabon Propre Service retrouvé mort!**



Le corps de Désiré Mpaga tel qu'il a été découvert hier.



Les responsables de l'Union en conversation avec des OPJ.

JNE  
Libreville/Gabon

**STUPEUR** et consternation, hier, dans les locaux du quotidien l'Union. Désiré Mpaga, un agent de

Gabon Propre Services (GPS) chargé du nettoyage, a été retrouvé mort dans un compartiment attenant à la Rédaction. C'est un agent de Multipress-Gabon, venu récupérer un paquetage, qui a fait l'horrible découverte un peu

après midi et qui a donné l'alerte. A ce qu'il semble, la mort de celui que toute la Rédaction appelait affectueusement Désiré remonterait dans la matinée de lundi. Sitôt informés, le procureur de Libreville et des Of-

ficiers de police judiciaire (OPJ) sont arrivés sur le lieu de la macabre découverte pour procéder au constat d'usage. Une enquête a été ouverte pour déterminer les circonstances exactes de ce décès.

Interpellée au cours d'un contrôle de police à Louis

**La chanteuse Shan'la Kinda est libre**

JNE  
Libreville/Gabon

**ARRÊTÉE** au cours d'un contrôle de police au quartier Louis, dans la nuit de samedi à dimanche, puis gardée à vue, Shan'la Kinda a été libérée lundi soir. Selon divers témoignages, cette chanteuse très en vogue en ce moment aurait été interpellée

dans un bar américain, en compagnie de plusieurs autres personnes, par la force publique, parce qu'elle aurait refusé de présenter ses papiers d'identité aux agents. Pire, la chanteuse vedette du label Direct Prod aurait tenu des propos discourtois envers des agents, et menacé ces derniers de représailles. D'où son interpellation.

Photo : F. M. MOMBO

Photo : F. M. MOMBO